

La lettre AGRICOLE de l' LE UDON

SOMMAIRE

- Directive Nitrates :
quoi de nouveau ?
- Protection de la
ressource en eau
- Les outils d'aide à la
décision (OAD)
- Témoignage
- Les nitrates sur le
bassin de l'Oudon

Éditorial

Les enjeux nitrates, ainsi que phytosanitaires, sont toujours au cœur de la problématique du bassin de l'Oudon.

La mise en œuvre du 6^e programme Directive Nitrates au 1^{er} septembre dernier nous le rappelle.

Que ce soit pour l'utilisation des produits phytosanitaires, ou pour le pilotage de la fertilisation, les outils à disposition nous offrent des moyens de continuer à améliorer et à optimiser nos interventions. Les résultats de qualité d'eau en témoignent : les efforts consentis payent dans la durée. Cette nouvelle année nous donne l'occasion de persévérer.

Meilleurs vœux à tous.

Stéphane GUIOULLIER

Co-Président du Comité de pilotage agricole

Hervé FOUCHER

Vice-Président du Syndicat du Bassin de l'Oudon

➤ Directive Nitrates : quoi de nouveau en zone d'action renforcée ?

Le 16 juillet dernier, le 6^e programme a été signé par Madame la Préfète de Région, et est entré en vigueur le 1^{er} septembre. Le bassin versant de l'Oudon reste classé en Zone d'Action Renforcée (ZAR) au regard de l'enjeu eau potable du territoire.

Les principales nouveautés réglementaires dans ces zones concernent :

➤ Le plafond d'azote : sur la durée du programme d'actions, l'agriculteur fait le choix soit entre un plafond d'azote total (organique et minéral) fixé à 190 kg/ha de SAU soit une balance globale azotée (BGA) limitée à 50 kg/ha de SAU (sur la campagne ou en moyenne sur les 3 dernières campagnes culturales). Le calcul de la BGA devra être justifié par l'agriculteur en cas de contrôle. Pour rappel, l'équilibre de la fertilisation doit être garanti à la parcelle.

➤ La fertilisation des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) qui est limitée à :

- 60 kg d'azote total/ha et 20 kg d'azote efficace par ha pour les effluents de type 1 (fumiers, composts...),

- 40 kg d'azote total/ha et 20 kg d'azote efficace par ha pour les effluents de type 2 (lisier, fientes de volailles, boues de station d'épuration...).

➤ Le drainage : lors d'un nouveau drainage ou d'une réhabilitation, un dispositif d'épuration de l'eau (par exemple une zone tampon) devra être aménagé en sortie de collecteur, quelle que soit la surface drainée. Ce dispositif épuratoire devra être dimensionné sur la base d'un volume minimal à stocker de 75 m³/ha drainé avec une hauteur d'eau maximum de 1 m.

Les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire ont réalisé une affiche qui synthétise les règles qui s'appliquent en zone vulnérable. Elle est téléchargeable sur : www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr, rubrique « Agriculture Pays de la Loire » puis « Réglementation » puis « Directive Nitrates ».

Yoann CORVAISIER,
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Tél. 02 41 96 75 38

➤ Protection de la ressource en eau : comment éviter les pollutions ponctuelles (ou accidentelles) par les pesticides ?

Selon plusieurs enquêtes et témoignages d'acteurs agricoles, les pollutions ponctuelles sont à l'origine d'une partie des contaminations des eaux de surface ou de nappes souterraines. Elles sont provoquées par des erreurs ou des accidents lors de la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires. En effet, un seul gramme de substance active atteignant un cours d'eau peut provoquer une contamination visible et détectable sur plusieurs kilomètres. Il est donc essentiel de respecter les différentes étapes d'utilisation d'un produit phytosanitaire selon la réglementation en vigueur, pour votre sécurité et pour la protection de votre environnement.

➤ Stockage des produits phytosanitaires

Le décret du 27 mai 1987 définit les règles de stockage des produits phytosanitaires. Celui-ci doit se faire dans un local ou une armoire réservée à cet usage qui doit être aéré ou ventilé. En cas de détention de produits classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, le local ou l'armoire doivent être fermés à clé.

➤ Avant l'application des produits

Rappel IMPORTANT : lire l'étiquette ! Même si la lecture n'est pas facile, toutes les informations relatives à la préparation de la bouillie, à la protection de l'utilisateur et de l'environnement sont présentes. Pour la préparation de la bouillie qui doit se faire dans un endroit approprié évitant toute fuite vers le milieu, un moyen de protection du réseau d'eau potable (clapet anti-retour, potence, cuve d'eau intermédiaire...) ainsi qu'un moyen évitant tout débordement de cuve doivent être mis en place (article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017).

➤ Pendant l'application

Disposer d'un matériel bien entretenu et contrôlé régulièrement diminue les risques de dérive des produits. Il faut également tenir compte des conditions météorologiques et plus particulièrement de la vitesse du vent qui doit être inférieure ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017).

Enfin, il est essentiel de respecter les largeurs de zones non traitées en fonction du produit utilisé et des distances aux

points d'eau (article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017).

➤ Après l'application

Il faut diluer le fond de cuve avec de l'eau claire (5 fois le volume du fond de cuve) et épandre sur la parcelle traitée à vitesse élevée. Quant à la vidange du fond de cuve, la dilution doit être de 100 par rapport à la concentration initiale et ne peut se faire qu'une fois par an sur la même parcelle (article 7 de l'arrêté du 4 mai 2017). Autre alternative : utiliser un dispositif de traitement des effluents phytopharmaceutiques autorisé (article 9 de l'arrêté du 4 mai 2017) comme, par exemple, les procédés Phytobac®, le BFbulles®, Heliosec®, Osmofilm®, Evapophyt...

Les emballages rincés sont collectés via les opérations ADIVALOR. Par contre, les emballages vides de produits phytosanitaires non rincés sont considérés comme des déchets dangereux et doivent donc être éliminés dans des centres spécialisés.

Cecilia CREVECOEUR
DDT49, Service Police de l'Eau
Tél. 02 41 86 64 74



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le « Guide agricole pour la réduction des produits phytosanitaires » sur <https://fr.calameo.com/read/00200548467e7ca75d536>



➤ Les outils d'aide à la décision (OAD) pour un pilotage fin de la fertilisation azotée des céréales

➤ Le RSH, un outil de base pour améliorer sa gestion de la fertilisation azotée

Le reliquat sortie d'hiver (RSH) permet de déterminer le stock résiduel d'azote (nitrique et ammoniacal) dans les 3 premiers horizons du sol. Son interprétation, en fonction des rendements objectifs souhaités et de l'historique des apports, permet l'ajustement de la fertilisation minérale au printemps. C'est une analyse incontournable en particulier lorsque l'on soupçonne des stocks importants (apport de produit organique à l'automne, destruction de prairie récente, hiver sec...).

➤ L'imagerie aérienne pour piloter le dernier apport d'azote sur céréales

Ce type d'outil permet d'apprécier l'état de la culture et de préconiser un réajustement (à la hausse ou à la baisse) de la dose d'azote à apporter. Leur force par rapport aux outils plus anciens (Jubil, N-tester, N pilot...) est de pouvoir intégrer dans le diagnostic les disparités intra-parcellaires. Cet avantage permet éventuellement de valoriser la cartographie pour mieux répartir ces apports dans la parcelle avec ou sans matériel spécifique ! L'usage de ces outils permet de renforcer ces

chances de réussite (de 40 % avec un bilan simple à plus de 65 % avec un outil de pilotage) et donc des gains de marge nette de l'ordre de 5 à 15 € par ha.

➤ Directive Nitrates : la réglementation privilégie l'analyse reliquats sortie hiver

Le 6^e programme régional de la Directive Nitrates incite prioritairement les exploitations qui ont plus de 30 ha de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) à réaliser un reliquat sortie hiver (RSH) sur une des trois principales cultures. Le résultat de cette analyse et les justificatifs doivent être conservés dans le cahier d'enregistrement.

Toutefois, si l'exploitant utilise une référence de RSH issue d'un réseau régional qualifié (synthèse régionale réalisée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire) ou un RSH modélisé prenant en compte les conditions climatiques et agronomiques de l'exploitation, le RSH n'est pas obligatoire. Dans tous les cas l'agriculteur devra réaliser une analyse de sol classique avec le taux de matière organique.

Yoann CORVAISIER
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Tél. 02 41 96 75 38



Témoignage

GAEC du Nouveau Pavillon à Fontaine Couverte (53)

Le GAEC du Nouveau Pavillon situé à Fontaine Couverte associe Éric GUÉRIN, son épouse Jacqueline et son frère Thierry. Un salarié, Kévin GILBERT, travaille à mi-temps. Sur une exploitation de 170 ha, il regroupe un atelier lait avec 715 000 L, un atelier allaitant de 40 limousines avec 120 taurillons et des cultures complétées par environ 60 ha d'herbe. Les frères expliquent leur raisonnement sur la fertilisation et les outils qu'ils utilisent.

« Nous avons des sols profonds avec de bons potentiels. Un reliquat en sortie d'hiver est fait sur les deux sites de la ferme. Il nous sert à caler le premier apport d'azote en fonction du développement du blé et des conditions météo.

Nous utilisons le drone, piloté par un prestataire, depuis trois ans pour avoir une carte des parcelles au printemps et un conseil en végétation. Nous avons modifié la répartition entre le second et le dernier apport d'azote grâce à ce conseil. La gestion du dernier passage est plus proche des besoins de la culture, car nous ajustons la fertilisation au potentiel observé en cours de végétation.

Le drone nous permet de mieux suivre la

matière organique. Nous obtenons souvent des doses inférieures à la prévision et assurons la qualité du blé. Enfin, nous aurions la possibilité de faire de la modulation intra parcellaire mais le matériel reste trop cher pour s'équiper. »

Propos recueillis par Jean-Bernard DUCLOS, Hautbois, Tél. 02 43 64 12 90 ; et Bernard LAYER, Chambre d'agriculture de la Mayenne, Tél. 02 43 67 37 14



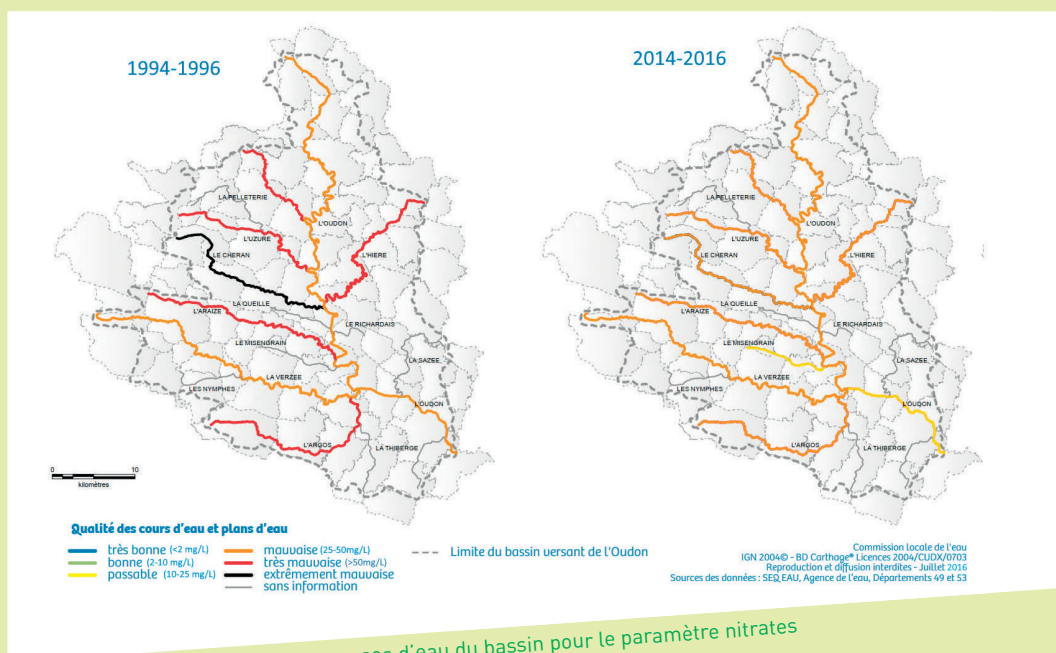


Les nitrates sur le bassin de l'Oudon

Le Syndicat du bassin de l'Oudon surveille la concentration en nitrates dans l'Oudon à Segré, en tant qu'indicateur de la qualité de l'eau. En effet, présent en excès, les nitrates peuvent déclencher l'eutrophisation du milieu, c'est-à-dire une prolifération importante d'algues, de lentilles d'eau et de cyanobactéries. Ces périodes d'eutrophisation réduisent l'oxygénation du cours d'eau et conduisent à des mortalités de poissons.

L'objectif de bonne qualité de l'eau lié aux nitrates est fixé à 50 mg/L par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour la prise d'eau superficielle de Segré, l'objectif est de ne pas avoir plus de 18 jours de dépassement de 50mg/L dans l'année.

La concentration en nitrates ne dépassent pratiquement plus la limite de 50 mg/L sur le bassin de l'Oudon (cf figure). Notamment sur la prise d'eau potable de Segré où l'objectif cité plus haut a été rempli 7 années sur les 10 dernières années. On peut remarquer qu'en 20 ans les efforts et les actions menées par le syndicat et les agriculteurs engagés sont visibles : la



Évolution du classement des masses d'eau du bassin pour le paramètre nitrates

qualité des eaux superficielles s'est nettement améliorée en 20 ans. Tout n'est pas gagné pour autant car pendant les périodes d'hiver les concentrations en nitrates frôlent souvent, et dépassent parfois les 50 mg/L.

Clément JOUBEL
Syndicat du bassin de l'Oudon
clement.joubel@bvoudon.fr
Tél. 02 41 92 52 84

L'auto-diagnostic inondation pour les exploitations agricoles

Simple, rapide (30 minutes) et gratuit, découvrez ce nouvel outil pour vérifier le risque inondation de son exploitation via une carte interactive, réaliser son propre diagnostic de vulnérabilité et identifier les mesures à mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

En ligne sur : <http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises/>



Votre avis nous intéresse !

En 2019, le programme d'actions du Bassin de l'Oudon sera en phase d'évaluation.

Un web-questionnaire est en ligne sur le site www.bvoudon.fr.



La lettre agricole de l'Oudon est une publication du Bassin de l'Oudon
4 rue de la Roirie - 49500
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
www.bvoudon.fr

Directeur de la publication :

M. GRIMAUD - Rédaction :
Chambres d'agriculture,
Syndicat du bassin de l'Oudon.

Mise en page : Diabolo le studio
graphique d'Imprim'Services

Impression : Imprimerie Planchenault

Crédits photos :

Chambre d'agriculture,
Bassin de l'Oudon

Papier recyclé - Encres végétales
Bulletin édité à 4400 exemplaires
ISSN : N° 1632 - 9228

La lettre de l'Oudon est le fruit du travail du Comité de Pilotage à Vocation Agricole qui rassemble agriculteurs, coopératives, distribution et négociants, services de l'État, collectivités locales... L'objet de cette instance vise à reconquérir la qualité de l'eau. Elle est financée via le Contrat Territorial du captage de St Aubin du Pavail (2015-2019).

Partenaires techniques et financiers :



La lettre
AGRICOLE
de l'**UDON**

Janvier 2019 • N°29